



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 08/CCT/23 du 07 juin 2023 approuvant la participation à l'atelier régional Sea'ties organisé par la Plateforme Océan & Climat et le déplacement d'une délégation communautaire à Fidji

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du 07 juin 2023, convoqué par lettre n° 13/23/CCT du jeudi 1^{er} juin 2023, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Fabien RIMA est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 18 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	FANAURA née HIRIGA	Saindy	5ème Vice-Présidente		X	Anthony JAMET
7	SANGUE	Alain	1er Délégué		X	Tearii ALPHA
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué		X	Henri FLOHR
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire		X	Clément VERGNHES
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire	X		
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Déléguée titulaire		X	Pierrot METUA
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire		X	Tera TEINAURI
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Déléguée titulaire		X	Timérie CHOUNE - VANAA
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire	X		
22	OITO	Pierre	Déléguée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Déléguée titulaire	X		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roniu	Déléguée titulaire		X	Jonathan TARIHAA



Indication sur le résultat du vote :

Présents	18
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- VU l'arrêté n° HC/843/DIRAJ/BAJC du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° HC/528/DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats d'administration des établissements publics administratifs de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° HC/591/DIRAJ/BAJC/nt du 02 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° HC/1320/DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- VU les inscriptions budgétaires du budget primitif de l'exercice 2022 de TEREHĒAMANU ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 07 juin 2023 ;

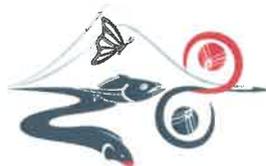
ADOPTE

Article 1 – Est autorisé le déplacement à Nadi, aux îles Fidji, afin de participer à l'atelier régional Sea'ties, qui se tiendra du 10 au 12 juillet 2023, des délégués communautaires suivants :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU,
2. Monsieur Bruno SANDRA, Délégué titulaire de la Communauté de communes TEREHĒAMANU

Article 2 – L'agence de voyage « GONDRAND » est mandatée afin d'organiser le déplacement de la délégation communautaire.

Le montant prévisionnel maximum relatif aux frais de transport aérien est de 500 000 F CFP.



Article 3 - Dans le cadre de ce déplacement, la mission est prise en charge du 08 au 15 juillet 2023.

Article 4 - Les dépenses y afférentes seront imputées aux comptes budgétaires définis comme suit :

BUDGET	COMPTE	LIBELLÉ
Budget principal	6251	Voyages et déplacements
Budget principal	6532	Frais de missions (élus)

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 07 juin 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,

Fabien RIMA



Le Président,

Tearii Te Moana ALPHA